

Commune de Longechenal
131 rue de la soierie
38690 Longechenal

Séance du Conseil municipal du 22 AVRIL 2022 à 20h00
COMPTE RENDU tenant lieu de PROCES VERBAL

Date de la convocation : le 16 avril 2022

Affichée : le 16 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Absent avec procuration : 4

Absent excusé : 0

Absent : 2

L'an deux mil vingt-deux, le 22 avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Longechenal dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Charles FERRAND, maire.

Présents : M. Charles FERRAND, maire, Mmes Claire LASSEUR, Marie Christine ROUDET, M. Patrick FERRAND, adjoints, M. Sébastien BELLIN-CROYAT, M. Romaric CHAVANT, M Raphaël COMTE, M. Daniel GIMENEZ, Mme Aurélie NICOD.

Absents avec procuration : Mme Stéphanie RUIZ, Mme Margaux DROOGMANS, M. Christophe PRUDHOMME, M. Michel LAURENT.

Absent excusé :

Absent M. Gilles CHAVANT, M. Christophe DELMAS

Secrétaire de séance : Patrick FERRAND

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles FERRAND, maire. Il donne lecture des pouvoirs : Mme Stéphanie RUIZ donne procuration à Mme Aurélie NICOD, Mme Margaux DROOGMANS donne procuration à M. Sébastien BELLIN-CROYAT, M. Christophe PRUDHOMME donne procuration à Mme Claire LASSEUR, M. Michel LAURENT donne procuration à M Gilles CHAVANT.

Validation du compte rendu du conseil municipal du 25/03/2022.

1/ REGLEMENT DU CIMETIERE

M le maire expose qu'en matière funéraire une police spéciale est confiée au maire dans les domaines de l'hygiène, de la décence et de la neutralité, des inhumations et des exhumations dans le cimetière.

Le règlement du cimetière décrit ces compétences destinées à en faire respecter les prescriptions. Il vient ordonner la vie de cet équipement public en définissant les règles d'organisation. Ce règlement sera affiché en mairie et sera publié sur le site internet de la commune.

Marie Christine ROUDET, adjointe présente et donne les principaux points du règlement.

Affiché le 28 avril 2022

Il est précisé par ailleurs que le conseil municipal reste seul compétent pour tout ce qui concerne la création, l'agrandissement, l'aménagement ou la modification du cimetière, ainsi que pour instituer les concessions, en fixer la durée, et plus généralement fixer les prix et taxes applicables au cimetière.

Suite aux différents échanges, M le Maire rappelle que l'ossuaire récemment construit est obligatoire. Des élus s'interrogent sur le devenir des inhumations d'urgence faites dans le carré commun au-delà des 5 ans de gratuité. A ce jour la commune n'est pas concernée par une telle inhumation, cependant rien ne s'oppose si la place est disponible de prolonger ce délai.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet du nouveau règlement des cimetières.

Le conseil après en avoir délibéré,

Décide : pour : 12 contre : 0 abstentions : 0

D'adopter le règlement du cimetière.

2/ ARCHITECTE POUR CREATION D'UNE CHAUFFERIE

M le maire explique que la commune de Longechenal souhaite créer une chaufferie bois et un réseau de chaleur pour les bâtiments de l'école dans un premier temps. Cette installation servira ultérieurement pour le chauffage d'une salle socioculturelle à l'étude et le raccordement de la Mairie existante par la suite.

Le conseil municipal lors de sa séance du 11 mars dernier a désigné une équipe de maîtrise d'œuvre pour une mission comprenant une première tranche ferme constituée de l'étude d'Avant-Projet (état des lieux, étude technico-économique)

Parallèlement à l'étude d'avant-projet conduite par le bureau de maîtrise d'œuvre il faut mettre en place une mission d'architecte afin d'établir un dossier Permis de Construire comprenant :

- Connaissance des lieux et du programme
- Analyse du règlement de la zone concernée (PLUi)
- Plans de principe suivant l'Étude établie par la Maîtrise d'œuvre
- Elaboration du dossier administratif comprenant l'ensemble des pièces nécessaires au bon déroulement de l'instruction du dossier de Permis de Construire

Pour cela trois cabinets d'architectes ont été consultés :

- ARCHICUBE à Bourgoin
- Jean-François PEPILLO à Sillans
- BORIS D'ARCHI à Grenoble

Deux ont répondu à la proposition.

M le maire donne connaissance des offres reçues en mairie.

Il est demandé au conseil de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

D'autoriser monsieur le maire à accepter la proposition du cabinet Archicube pour un montant de 6000.00 € H.T. soit 7200.00€ T.T.C toutes options incluses.

De signer toutes pièces se rapportant à ce dossier,

3/ENFOUISSEMENT RUES DU VIOLET ET SAVOYET

Le conseil communautaire de Bièvre Isère communauté a délibéré en faveur de la collecte des ordures ménagères en point d'apport volontaire.

L'implantation d'un PAV sur la parcelle AH 0123 est acté ; l'achat de l'emplacement réservé n°14 du PLUI est en cours.

La collecte du PAV implique l'utilisation de camions grues incompatible avec une ligne aérienne et la suppression des pylônes dégagera la visibilité dans le carrefour.

Le conseil municipal a délibéré favorablement le 10 décembre 2021 de l'étude d'avant-projet sommaire d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications, établie par le syndicat TE38 (Territoire Energie Isère) .

TE38 a finalisé le plan de financement global qui se décompose comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL TE38			
Affaire N° 21 002 213 LONGECHENAL		enfouissement rue du violet carrefour Savoyet	
Opération sur réseaux d'électricité	HT	Opération sur réseaux télécommunication	HT
Coût d'objectif	40 257,00 €	Coût d'objectif	6 748,00 €
Maîtrise d'œuvre	3 140,00 €	Maîtrise d'œuvre	378,00 €
coordination SPS	0,00 €	coordination SPS	0,00 €
TST travaux sous tension	1 000,00 €	Lib p autre	500,00 €
Révision	500,00 €		
Prix de revient HT	44 897,00 €	Prix de revient HT	7 626,00 €
TVA 20%	8 979,40 €	TVA 20 %	1 525,20 €
Frais TE 38 6% du montant HT des tvx	1 881,00 €	Frais TE 38 6% du montant HT des tvx	577,00 €
TOTAL à financer Hors Taxes	10 860,40 €	Cablage France TELECOM HT	10 193,00 €
TOTAL à financer TTC	55 757,40 €	TOTAL à financer TTC	19 921,20 €
Financement		Financement	
Part TE 38 subvention 80% du HT	35 918,00 €	Participation France TELECOM	10 193,00 €
Participation TFCE taxe finale conso elec	8 979,00 €		
TVA récupérée par TE 38	8 979,40 €	part en fonctionnement TE 38	577,00 €
Prise en charge des frais par TE38	1 881,00 €	part en investissement commune	9 151,00 €
	55 757,40 €		19 921,00 €
Commune de LONGECHENAL	0,00 €	Commune de LONGECHENAL	9 728,00 €

Prévisionnel des travaux d'électricité 55757.40 € TTC

- dont financement externes 55757.40 € TTC
- dont participation communale 0 €

Prévisionnel des travaux de télécommunication 19221.00 € TTC

- dont financement externes 10193.00€TTC
- dont participation communale aux investissements 1 9151.00€ TTC
- Dont participation aux frais de maitre d'ouvrage TE38 577.00€TTC

Il est demandé au conseil de délibérer du plan de financement global établi par Territoire énergie 38.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Prévisionnel des travaux d'électricité	0.€
Prévisionnel des travaux de télécommunication	9 728.€

4/ TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES ARTICLE 1529 CGI

Depuis 2006, les communes peuvent selon l'article 1529 du CGI (code général des impôts), sur délibération du conseil municipal, instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre ces terrains constructibles, afin de faire face au coût des équipements publics découlant de l'urbanisation. La taxe est assise sur un montant égal au prix de cession du terrain (défini à l'article 150 VA), diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes.

En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.

La taxe est égale à 10 % de ce montant. Elle est exigible lors de la première cession à titre onéreux du terrain intervenue après son classement en terrain constructible.

Elle est due par le cédant.

La taxe s'applique :

- aux cessions réalisées par les personnes physiques et les sociétés et groupements, soumis à l'impôt sur le revenu afférent à la plus-value dans les conditions prévues à l'article 150 U du CGI.

Elle ne s'applique pas :

- aux cessions mentionnées aux 3° à 8° du II de l'article 150 U ;
- aux cessions portant sur des terrains qui sont classés en terrains constructibles depuis plus de dix-huit ans ;
- lorsque le prix de cession du terrain, défini à l'article 150 VA est inférieur au prix d'acquisition, effectivement acquitté par le cédant et tel qu'il a été stipulé dans l'acte de cession, majoré d'un montant égal à 200 % de ce prix.

La délibération prévue, s'applique aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date à laquelle cette délibération est intervenue.

Elle est notifiée aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. A défaut, la taxe n'est pas due.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer de l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles ...

Certains élus s'inquiètent de l'application de cette taxe sur les donations. M le maire confirme que cela ne concerne que les ventes (cessions à titre onéreux).

Les élus demandent combien de terrains seraient potentiellement concernés par cette taxe. Un inventaire des parcelles concernées sera établi ; la majorité des terrains constructible du PLUI le sont depuis plus de dix-huit ans et bénéficient à ce titre d'une exonération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Affiché le 28 avril 2022

Décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

Approuve l'instauration de cette taxe sur les terrains devenus constructibles selon l'article 1529 CGI

D'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

5/ INDEMNITES D'ASSURANCE POMPE A CHALEUR

Monsieur le maire rappelle que l'une des deux pompes à chaleur assurant le chauffage d'une partie de notre école a subi un dommage électrique début décembre 2021,

Ce sinistre déclaré à notre compagnie d'assurance a fait l'objet d'une expertise par le cabinet CET de Grenoble :

Ce 28 mars 2022 notre Assureur SMACL règle la somme de : **6 950,00 €** à la commune pour ce dossier,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer afin d'accepter cette indemnité d'assurance.

Le conseil après en avoir délibéré,

Décide pour : contre : 0 abstention : 0

Accepte la somme de 6950.00 € versée par l'assurance

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

6/ DESHERBEUR A GAZ

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des espaces communaux représente une part importante du temps travail de notre agent technique, et que pour préserver l'environnement les solutions de désherbage chimiques ont été supprimées.

L'alternative est de revenir à des espaces végétalisés entretenus par de la tonte où cela est possible notamment au cimetière.

Cependant, il demeure des espaces à désherber allées, cours et jeux de boules, entretenu de façon mécanique (binette) et ces surfaces représentent un travail fastidieux.

Le désherbage thermique serait une solution complémentaire, c'est une méthode efficace de lutte contre les mauvaises herbes selon les communes l'ayant adopté.

Le principe du désherbeur à gaz consiste à créer un choc thermique de 600° pendant une fraction de seconde sur la surface aérienne de la plante, deux jours après, la plante se dessèche et meurt.

Une démonstration de matériel professionnel répondant à nos besoins a été suivie de deux propositions concurrentielles.

Après présentation des propositions des différents prestataires il est proposé au conseil municipal de délibérer des offres de prix...

Décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

De retenir le devis de la société GIRAUD Motoculture pour un montant de 2 290 € HT, soit de 2 748 € TTC,

D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

7/ REFECTION MURS LOCAL TECHNIQUE ET DU CIMETIERE

M le maire explique Le mur coté est du local technique se trouve dégradé au niveau du soubassement une reprise de maçonnerie est nécessaire.

Le mur en pisé formant l'enceinte du cimetière se trouve dégradé à droite du portail de l'entrée, une reprise de maçonnerie est nécessaire.

Deux devis pour ces travaux sont proposés par M. Stéphane Chavant.

Il est proposé au conseil de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré le conseil,

Décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

De valider le devis de la M Stéphane CHAVANT pour un montant de :

Réfection mur du local technique 780.00 € HT et 936.00 € TTC

De charger M le maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré le conseil,

Décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

De valider le devis de la M Stéphane CHAVANT pour un montant de :

Réfection mur du cimetière 690.00 € HT et 828.00 € TTC.

De charger M le maire de signer tout document relatif à ce dossier.

8/ SAIGNÉES DE MICHENAND

M le maire donne connaissance au conseil municipal de l'offre de M. Stéphane CHAVANT pour l'entretien des saignées de Michenand :

Coût : 1 810.00 € HT. soit 2 172.00 € T.T.C.

Il rappelle qu'afin de limiter les crues, depuis de nombreuses années ces travaux sont réalisés conjointement entre trois communes : Bévenais, La Frette et Longechenal. La commune prend en charge la facture totale et les deux autres communes remboursent leur part.

La part communale s'élèvera à 604.00 € HT SOIT 724.00 € TTC

Il demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré le conseil,

Décide pour :12 contre : 0 abstention : 0

De faire réaliser ces travaux sur les saignées de Michenand par M. Stéphane CHAVANT pour un montant de : 1 810.00 € H.T.

9/ PEINTURE ECOLE

M Le maire explique qu'il conviendrait de prévoir une remise en peinture de certaines salles de classe de notre école. Ces travaux d'entretien pourraient être étalés sur plusieurs année en commençant par la partie la plus ancienne, c'est-à-dire la classe CMI CM2. Pour cela des devis ont été établis par plusieurs entreprises du secteur.

Après présentation des propositions des différentes entreprises, il est proposé au conseil municipal de délibérer des offres de prix.

Après en avoir délibéré le conseil,

Décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

De retenir le devis de l'entreprise IPRO de Saint Etienne de St Geoirs pour un montant de 3 314.00 € HT, soit de 3 976.80 € TTC.

D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Arrivée de M Christophe Prudhomme

10/ CONVENTION FOURRIERE ANIMALE SACPA

M Le maire rappelle que La municipalité est responsable des animaux errants sur sa commune, et doit organiser leur prise en charge et leurs soins, ainsi qu'assurer l'information concernant ce service (article R 211-12 du Code rural).

Le contrat de prestation de services entre notre commune et le groupe SACPA prend fin le 3 juin 2022.

Afin d'éviter une rupture du service public et de répondre à nos obligations règlementaires, il nous est proposé un nouveau marché de prestation pour un an, reconductible tacitement trois fois (durée maxi 4 ans).

- Des interventions 24/24 et 7j/7 dans un délai de 2h maximum 1h en cas d'urgence,
- Enlèvement des animaux morts (moins de 40 kg),
- Une prise en charge méthodique et professionnelle pour assurer la sécurité des agents, des animaux et des usagers,
- L'accueil des animaux dans des locaux conformes aux normes du Code de L'environnement (y compris garde sociale),
- Un strict respect de la réglementation et des normes relatives au transport et à l'accueil d'animaux domestiques en collectif.

Le tarif est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants INSEE 2019

Montant annuel = 971,61 € HT soit 1 168,93 € TTC

Les membres du conseil s'étonnent de la forte augmentation. Le montant antérieur étant inférieur à 700 €. Ainsi, les élus souhaitent comprendre pourquoi.

Ce point est reporté afin d'obtenir des informations complémentaires.

11/ REVISION DU LOYER VILLA COMMUNALE

M. le maire, Charles Ferrand explique que toute révision annuelle de loyer peut être opérée dans le délai d'un an à chaque date anniversaire de révision du bail.

La révision de loyer ne s'applique pas rétroactivement, si une date anniversaire est dépassée.

Au-delà du délai d'un an, la revalorisation non appliquée est perdue pour le propriétaire.

L'IRL : indice de révision des loyers (publié au journal officiel) se calcule à partir de la moyenne, sur les 12 derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation, hors tabac et hors loyers.

Cet indice s'applique sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant au bail.

La date de l'IRL à prendre en compte est la date indiquée dans le bail : date convenue entre le bailleur et le locataire ou terme annuel du bail (date anniversaire).

Base de calcul du nouveau loyer :

(Loyer en cours) X (nouvel IRL du trimestre de référence du contrat) / (IRL du même trimestre de l'année précédente).

Le loyer du logement locatif « Villa Communale » est révisable à la date du 01 mai 2021 le montant actuel et de 469.35 €.

L'indice de référence des loyers du 3-ème trimestre à prendre en compte indique une variation annuelle de + 0,83 %.

Il est proposé un nouveau loyer majoré de cet indice, soit d'un montant de 473.25 €.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir délibérer.

Le conseil après en avoir délibéré,

Décide pour : 12 contre : 0 abstention : 0

De fixer le montant du loyer de la « Villa Communale » à 473.25 €

Charge monsieur le maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

8./Questions diverses

Jeux city stade

Au city stade dans toutes les zones où les enfants sont susceptibles de tomber en utilisant les équipements, un décret de 1996 impose que les zones soient constituées de matériaux amortissants.

Le gravillon roulé est un excellent amortissant. Il est naturellement drainant. Il est souhaitable qu'il soit de petit calibre pour éviter que les enfants ne s'en servent comme projectiles.

La SACEP a été retenue pour cette fourniture de 755,75 € TTC.

Rendez-vous pris pour le contrôle de sécurité par la société ACRITEC le mardi 3 mai 2022 avant ouverture au public.

Collecte de pneus agricoles du 30 mai au 17 juin

Une opération de collecte des pneus agricoles usagés est organisée en mai 2022 sur le territoire de Bièvre Isère Communauté en lien avec la Chambre d'agriculture de l'Isère, le dispositif ENSIVALOR et une participation de l'ADEME

La participation de BIC s'élève à 25 742 € (communication, manutention, pesée)

ENSIVALOR participe à hauteur de 50% et l'ADEME à 10% pour le recyclage

Reste à charge 40% pour l'Agriculteur 70 € /tonne HT - 84 €/tonne TTC

PLUI Modification n°2

Demandes de changement de zonage (entre zones mixtes / zone mixte vers équipements.)

Causes:

- Le zonage a pu être mal défini initialement (absence de concertation)
- La stratégie d'urbanisme envisagée par la commune a changé depuis l'approbation. (Élections)

Impact:

- Modification des Opérations d'aménagement et programmation : OAP N°1 et N°2 à Longechenal
- Evolution du règlement graphique d'assainissement rue de la Paroisse
- Correction d'une erreur graphique manifeste (Correley)

Comme Longechenal, 22 communes souhaitent que soient réétudiées leurs OAP, représentant une trentaine de sites au total.

Le conseil municipal devra délibérer cet automne de la modification N° 2 du PLUI

Affiché le 28 avril 2022

Bibliothèque

L'équipe de la bibliothèque propose l'installation d'une boîte à livres dans le sas d'entrée de la mairie.

Principe: Lorsque la boîte à livres est installée, chacun peut y déposer ou emprunter un livre librement.

La boîte à livres offre un cadre souple qui repose sur l'échange et le partage elle vient compléter l'offre de lecture de la bibliothèque.

Elle sera accessible 24h/24 et 7j/7.

Objectif : Donner les livres plutôt que de les jeter donne un sens concret à la notion de « durabilité »

Transmettre le plaisir du livre et le goût de la lecture.

Une enquête est en cours auprès des assistantes maternelles, afin de mettre en place une animation (atelier lecture) à la bibliothèque pour les enfants le mercredi matin, par deux personnes bénévoles.

Soirée Cinéma :

La soirée cinéma en plein air à Longechenal organisée conjointement avec Bièvre Isère communauté se déroulera le vendredi 12 août 2022

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance.

Séance levée à 22h33.

